

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS : TVA EXEMPTÉE SOUS CONDITION DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Le groupement d'employeurs est exempté de TVA dès lors que le chiffre d'affaires annuel demeure inférieur à 32 000 € en 2009.

Le groupement d'employeurs a une activité par principe soumise à l'impôt sur les sociétés. Les charges salariales et annexes supportées par le groupement sont facturées à ses membres. Cette facturation doit normalement supporter de la TVA au taux de 19,6 %. Toutefois, si le chiffre d'affaires annuel reste inférieur à un plafond de 32 000 € au titre de 2009, le groupement est exempté de facturer de la TVA. La loi de finances pour 2010 porte ce plafond à 32 100 €. En règle générale, ce plafond est rarement atteint s'il n'y a qu'un seul salarié à temps plein. L'embauche d'un second salarié peut provoquer le dépassement du plafond.

Concrètement, la TVA exemptée correspond à la franchise de TVA. Elle n'a pas à paraître sur les factures. Néanmoins, le groupement d'employeurs a l'obligation

d'y faire figurer la mention : «**TVA non applicable, article 239B du CGI**».

En cas de dépassement du plafond en 2010, deux cas se présentent au groupement d'employeurs :

- si le chiffre d'affaires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 se situe entre 32 100 € et 34 100 €, la TVA devra être facturée aux membres du groupement à compter du 1^{er} janvier 2011,
- si le chiffre d'affaires dépasse 34 100 € au cours de l'année 2010, la TVA doit être facturée aux membres au cours du mois de dépassement. La TVA perçue par le groupement est reversée au trésor public et celle acquittée par les membres est récupérable (si assujettis à la TVA).

AFOCG